RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/09/2023

VOI.23.00.A02322

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE DOLE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE DE LA GOUILLE et RUE DE LA CONCORDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02145 en date du 01/09/2023

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant Que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaires d'arrêté la règlementation appropriée du stationnement et de la circulation : :

- RUE DE LA BASILIQUE entre la RUE DE DOLE et LA RUE DE LA PELOUSE dans les deux sens
- RUE DE DOLE
- RUE DE LA BASILIQUE entre la rue de la PELOUSE et la rue de DOLE
- . RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- · RUE DE DOLE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA GOUILLE

ARRÊTE

Article 1: Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02145 du 01/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/09/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ___1 5 SEP. 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée